

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
18 mai 2026

DATE DE CONVOCATION
10 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 28

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT MAI** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M. MARC, M. GUILLON, Mme DESLANDES et Mme DEBOISSY.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DESLANDES à Mme DIORDAIN, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Deniz YERLIKAYA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, BOULANGER, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BRENA.

Délibération N°21

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ACPUSI)

M. Ousmane Ndiaye expose au conseil municipal :

Dans un contexte de transformation numérique des administrations publiques, les collectivités territoriales doivent faire face à des enjeux croissants liés à la performance, à la sécurité et à l'évolution de leurs systèmes d'information, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines. La collectivité utilise le logiciel édité par la société CIRIL GROUP pour assurer la gestion de la paie et des ressources humaines.

Dans ce cadre, la participation à un réseau structuré d'utilisateurs constitue un levier important d'optimisation des pratiques et d'amélioration continue des outils. L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) regroupe plus de 170 collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de cette solution. Elle a pour vocation de favoriser les échanges entre ses membres, de mutualiser les retours d'expérience, de porter des propositions d'évolution auprès de l'éditeur et de contribuer à l'adaptation des logiciels aux besoins des

collectivités. Elle constitue ainsi un interlocuteur reconnu permettant de structurer une relation collective avec l'éditeur et d'anticiper les évolutions fonctionnelles et réglementaires.

Tous les adhérents bénéficient de :

- la force d'un "club utilisateur" indépendant,
- un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- une téléformation gratuite de 2h pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet de l'association,
- la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 208 euros, somme modique au regard des bénéfices attendus en termes d'accompagnement, d'expertise et d'amélioration des pratiques.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 (ou L.5211-1 pour les EPCI),
- **VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.
- **PRÉCISE** que le montant de la cotisation annuelle, fixé à 208 euros, sera inscrit au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le renouvellement de cette adhésion par tacite reconduction, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.